Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 26, à savoir :

MM. Pierre LANG
Laurent MULLER
Roland RAUSCH
Mauro USAI
Denis EYL
Laurent KLEINHENTZ
Michel JACQUES
Jean-Paul BITSCH
Egon GAIL
Jean-Marie HAAS
Guy LEGENDRE
Denis MICHEL
Bernard PETRY
Bernard PIGNON
Dominique SCHOULLER
Frédéric SIARD
Frédéric WEYLAND
Alfred WIRT
Manfred WITTER

MMES. Simone RAMSAIER
Fabienne BEAUVAIS
Rose FILIPPELLI
Denise HARDER
Josette KARAS
Vanessa KLEINDIENST
Francine KOCHEMS

Étaient absents excusés :

MM. Fernand PAWLAK, André DUPPRE, Jean-Paul BITSCH (jusqu'au point 8)
MMES. Marie ADAMY, Françoise FRANGIAMORE

Procurations :

MM. Hubert BUR, donne procuration à M. MICHEL,
Raymond TRUNKWALD, donne procuration à M. JACQUES,
Bernard PIGNON, donne procuration à M. WIRT (jusqu'au point 5),

MMES. Léonce CELKA, donne procuration à M.SIARD,
Chantal JACQUES, donne procuration à Mme KARAS,

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 JUILLET 2015.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2015.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 08 juillet 2015.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 SYDEME ET VEOLIA.

Il vous est présenté tes rapports annuels 2014 concernant le service public de collecte (prestations effectuées par l'Agence Véolia Propreté de l'agence de Hombourg-Haut) et de traitement des déchets ménager (prestations effectuées par le Sydeme dont le siège est à Morsbach) ;
Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus obligation de présenter ces rapports à leur conseil, ces dernières ayant transférées la compétence de collecte et de traitement à l'EPCI.
Elles peuvent toutefois transmettre ces rapports à titre d'information.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte des présents rapports 2014 sus mentionnés.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois a compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2– ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET OM.

Une liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2015 nous est parvenue de la trésorerie.
Le montant global est de 24 756.20€. Ces admissions en non-valeur correspondent à des carences, des NPAI (N'habite Pas l'Adresse Indiquée), PV de perquisition et demandes de renseignement négatives, poursuites sans effet etc..

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué.
La dépense correspondante sera prélevée à l'article 654-1 du budget en cours et versée au Trésor Public de Freyming Merlebach pour suite à donner.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – CONVENTION AVEC LE SYDEME POUR LA RESORPTION DU DEFICIT.

Le comité syndical du SYDEME du 15 juillet 2015 a décidé à la quasi-unanimité de faire payer les intercommunalités pour résorber son déficit très important de plus de 12 millions d'euros pour 14 membres.

A cet effet, le syndicat mixte vient de nous transmettre une convention qu'il s'agit de valider afin de mettre en place le processus de comblement qui s'élèvera pour la CCFM à 561 604.50 HT soumis à la TVA en vigueur de 10 % soit 617 764 .95 TTC

Cette somme sera remboursée par le SYDEME progressivement jusqu'en 2032, ce remboursement sera également soumis au taux de TVA en vigueur et donc remboursé TTC.

Cette convention fait également suite aux différentes remarques adressées au SYDEME par la chambre régionale des comptes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - AUGMENTATION DE LA REDEVANCE OM ANNEE 2016.

La communauté de communes a couvert le déficit d'exécution du SYDEME accumulé depuis plusieurs années en puisant massivement sur les réserves(- 850 000 Euros) du budget principal pour éviter une augmentation des tarifs de plus de 25 %.

Cette opération exceptionnelle est autorisée par les textes, mais ne pourra pas se reproduire.

Il faut toutefois, hors déficit et compte tenu également du relèvement des tarifs annuels du SYDEME de 5 % d'augmenter les tarifs des OM de 3 % plus rajustement des marchés de 2 % soit 5 % au total.

Les tarifs 2016 proposés sont donc les suivants :

Personne seule : 146 Euros (avant 138,00)

2 personnes 236 euros (avant 222,00)

3 personnes : 316 euros (avant 298,00)

4 personnes : 386 Euros (avant 366,00)

5 personnes et + : 456 Euros (avant 442,00)

En zone multiflux 1.90 € le litre (avant 1.80 €)

Hors zone multiflux 2.50 € le litre (avant 2.40 €)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les tarifs pour la facturation 2016

Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – RAPPORT NUMERICABLE 2014.

En application de l'article 78 de la Loi n° 95.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2014.
Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;
Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport

Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE TRANSFRONTALIER ENVERS L'EURODISTRICT.

Dans le cadre du renforcement de !a coopération avec l'Eurodistrict, la personne contractuelle recrutée par la CCFM exerce ses fonctions au sein du service de coopération transfrontalière depuis 2013
Afin de garantir des économies d'échelle, la mise à disposition de l'Eurodistrict de ce service créé conformément aux accords passés avec les autres intercommunalités, doit être renouvelée pour une durée de 4 ans à compter de l'échéance de la précédente.
Le traitement de l'agent faisant partie du service est intégralement remboursé à la CCFM A cette fin, il est nécessaire de réactualiser la convention de mise à disposition ci jointe.

Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – RAPPORT SUR LA MUTUALISATIOH DES SERVICES EPCI-COMMUNES.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services (communes-EPCI). Ce rapport doit ê1re présenté 3 mois avant le 31/12/2015 de telle manière que les communes puissent être saisies et l'examiner.

Ce rapport une fois examiné et approuvé revient en assemblée communautaire et devient un schéma valable pour la durée du mandat restant à courir. Ce schéma doit ensuite faire l'objet d'un rapport annuel au moment du DOB sur l'avancement des orientations qui y ont été définies. C'est l'objet du document joint.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver le rapport et demander aux communes de bien vouloir en faire de même.

Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – LE FSIPC (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DU PETIT COMMERCE) BILAN ET PERSPECTIVES.

Initié en 2012, le Fonds de soutien à l'investissement du petit commerce, avait été créé pour 3 ans et doté d'un financement de 450 000 € au total.

Comme cela avait été prévu, la commission du développement économique dans sa séance du 7 juillet a procédé à l'évaluation du dispositif et vous

trouverez ci joint les tableaux des différents projets aidés ou pas.

En résumé, 16 projets (2 à Hombourg-Haut, 1 à Farébersviiler, 2 à Betting, 11 à Freyming Merlebach) ont été financés pour un montant total de 188

653€, et 3 projets qui aurait pu prétendre à cette aide mais déposés trop tard au démarrage du dispositif, ont bénéficié d'un soutien à l'inauguration pour

un montant total de 1500€.

2 Projets ont reçu un accord de financement mais n'ont, soit pas vu le jour, soit n'ont pas répondu aux obligations imposées par la commission

Seuls 3 projets ont obtenu le montant maximum de l'aide qui était de 25 000€ et la moyenne des aides s'établit à 11800€,

Un seul projet a fermé depuis le lancement de l'opération (il s'agit de la boutique de téléphone, Vivre Mobile à Freyming Merlebach)

Le Président ayant souhaité interrogé la commission sur la pérennité du FSIPC, il est proposé, au vu des résultats précédemment exposés, qui semblent globalement positifs, de le poursuivre en 2016, de revoir le règlement au cours du 4ème trimestre de cette année afin de l'adapter et de proposer une nouvelle enveloppe adaptée à la fois au bilan établi mais également aux possibilités budgétaires de la CCFM.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du bilan établi

De décider de poursuivre le FSIPC en 2016

De demander à la commission du développement économique de proposer un nouveau règlement tenant compte de l'expérience passée et de définir une enveloppe financière pour le budget 2016

Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - PARTICIPATION DE LA CCFM AU PROGRAMME CADRE D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ALLEMAND (ANNEE SCOLAIRE 2015-2016)

La CCFM, pour la réalisation de l'itinéraire cyclable n° 3 boucle de 13 km de Hoste via Valette, Barst, Cappel et retour à Hoste, et tronçon 7 de l'itinéraire n° Suite au cycle de consultations réalisées par le Conseil Départemental de Moselle en direction des 4 EPCi du Val de Rosselle, le Président Weiten avait réuni le 21 novembre 2014 leurs 4 Présidents sur le thème de l'intensification de l'apprentissage de l'allemand dans !e Val de Rosselle. Il avait été acte à cette occasion :

->\a confirmation d'un accord collectif sur un objectif à atteindre, à échéance 2018: 10 % des élèves du Val de Rosselle doivent bénéficier, de la maternelle au collège, de l'apprentissage d'un allemand "utile et pratique" en lien avec le monde économique,

(10% = 2 100 élèves soit 91 classes de 23 élèves. La situation actuelle est de 6 % soit 1 280 élèves pour 56 classes.)

->un accord de principe quant à l'engagement des EPCI dans la mise en œuvre et le financement d'un programme de développement, d'accompagnement et de communication comportant des actions communes et des actions adaptées à la spécificité de chaque EPCI.

Quelle est la situation pour la CCFM année 2014/2015 ? Sites biculturels existants : 325 élèves

Groupe scolaire biculturel -maternelle et élémentaire- des Cités Cuvellette et Reumaux à Freyming (251 élèves}, 0 poste TRILINGUA en maternelle + 0

non TRILINGUA en élémentaire.

Collège biculturel Claude Haigneré de Freyming (74 élèves en biculturel sur 489 élèves au total).

Extension en dispositif approfondi, proposée par l'Education Nationale : 2015/2016: rien

2016/2017 : + 235 élèves Ecoles maternelle et élémentaire de Freyming. Evolution prévue pour 2014/2018 : De 325 élèves à 560 élèves

-^Quelles solutions peuvent être envisagées avec le soutien du Conseil départemental?

->Dès septembre 2015, déploiement d'un projet éducatif de territoire autour de l'apprentissage de l'allemand à destination des établissements de 1er et 2nd degrés identifiés ci-dessus en année 2015/2016 et actions de sensibilisation sur les autres établissements intéressés. Cette démarche s'effectue en lien avec les Inspecteurs pédagogiques de l'Educatio.7 Nationale, le Centre transfrontalier, ,'es principaux de collèges et les EPCI afin de créer une véritable synergie territoriale impliquant les acteurs culturels mosellans, ainsi que ceux de l'enseignement supérieur et du monde économique.

•^Mise en service d'une plate-forme numérique "Langues" à destinations des enseignants et assistants TRILINGUA

Ce portail "langues" plus spécifiquement en faveur de l'allemand, conçu et réalisé par le Réseau Canopé à la demande du CD 57 offrira en ligne, des ressources en langue allemande ainsi que des séquences pédagogiques réalisées lors d'ateliers spécifiques (apprentissage de l'allemand par !e jeu théâtral expérimenté sur l'année scolaire 2014/2015). Des liens spécifiques permettront de valoriser des projets innovants réalisés par des enseignants. Prise en charge financièrement en 2014 et 2015 par le CD 57 : 20 000 € Extension prévue sur le thème « économie et entreprises »

-»Coordination du projet par un agent de terrain dédié à l'apprentissage de la langue du voisin" (animateur/agent développeur)

Afin de développe' "apprentissage de la langue du voisin sur le territoire du Val de Rosselle, le Président du Conseil Départemental a proposé aux

Présidents d'EPCI, qu'un poste d'animateur-coordonnateur puisse être créé sur ce territoire.

Dans un souci de transparence et d'équité des territoires, les EPCI ont proposé que l'animateur soit employé par le CD57 avec un cofinanceront des

EPCI si nécessaire

Le CD 57 : affectera à titre expérimental, à mi-temps pendant un an temps un animateur/coordinateur expérimenté (17 500 €}.

Quels engagements demandés aux EPCI et en particulier à la CCFM

->un socle commun consacré à l'accompagnement des élèves et enseignants (programme d'animation, manifestation commune, facilitation des stages de collégiens...): estimé à 9 650 € maximum par an, pour la CC de Freyming-Merlebach

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accorder le soutien demandé à hauteur de 9650 € maximum par an

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans an délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – ESPACE THEODORE GOUVY - CONVENTION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

Par délibération en date du 8 septembre 2014, point n" 8 le conseil municipal de la commune de Freyming-Merlebach a adopté la convention qui nous

lie et qui définit les modalités de réalisation des aménagements urbains et le transfert des surfaces à rétrocéder à la Commune après réalisation de

l'Espace Théodore Gouvy.

Les surfaces à aménager et qui feront l'objet d'une cession à la ville portent, à l'exclusion de l'emprise de la salle de spectacle et des accès techniques

et quai de déchargement à l'arrière de la salie sur les parcelles :

Section 16 n° 601 (1 330 m^1)

Section 17 n° 257 (657 m^2)

Section 27 n" 508 (6 856 m^2)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser la passation de cette convention entre la Communauté de Communes et la ville de Freyming-Merlebach D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention

Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2014.

En application de l'article 78 de la Loi n° 95.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;

11 est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport

Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. ANNEE 2014.

Conformément au décret du 14 juillet 2005, les délégataires sont tenus de remettre aux services publics locaux leurs rapports annuels d'activité, c'est à ce titre que notre délégataire, la Sté Véolia, nous a fait parvenir son rapport annuel 2014 du service d'assainissement.
Une copie de ce rapport a été soumise à l'avis de la DDT dans le cadre du contrôle d'affermage.
Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES.

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a débuté en septembre 2010 pour s'achever au mois d'août,2015.
En cinq années, 52 propriétaires bailleurs représentant 190 logements locatifs ont été aidés à hauteur de 4 081 756 € par l'ANAH et de 609 749 € par la CCFM, générant ainsi plus de 11 M € de travaux.
Concomitamment, 138 propriétaires occupants ont également été soutenus dans leur opération de rénovation (53 propriétaires modestes et 85 propriétaires très modestes), ce qui représente une aide globale de 741 399 € engagée par l'ANAH et de 151 112 € abondes par la CCFM pour un coût global de travaux estimé à un peu plus de 2 M €.
Aujourd'hui, l'Etat, l'ANAH et la CCFM ont tiré un bilan positif de cette opération et souhaitent poursuivre la dynamique engagée en axant dorénavant leurs efforts sur le soutien aux opérations de rénovation thermique des logements privés grâce à la pérennisation du programme « Habiter-Mieux ».
Ce dernier fait partie intégrante du plan de rénovation énergétique de l'habitat initié par l'Etat en 2013. Il permet de mettre l'accent sur les réponses pérennes à la précarité énergétique en agissant sur les conditions d'habitat qui sent l'une des causes centrales de ce phénomène.
Pour ce faire, il vous est proposé de contractualiser avec l'Etat et l'ANAH via un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Ce protocole constitue le volet territorial applicable à la CCFM annexé au Contrat Local d'Engagement du département de la Moselle qui définit notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter-Mieux » géré par l'ANAH.
Dans ce cadre, la CCFM s'engage à mobilier des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement pour répondre aux objectifs suivants :
-^identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes à réaliser les travaux prioritaires dans leur logement leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de ta performance énergétique du logement, leur ouvrant droit, notamment, à laide de l'ANAH et à l'aide de solidarité énergétique (ASE) de l'Etat ;
-^accélérer l'amélioration du parc de logements privés de la CCFM, y compris le parc locatif privé éligible à ce dispositif dans le cadre de travaux générant un gain énergétique d'au moins 35% et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.
Ce protocole s'appliquera du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2017. Pour cette période, les objectifs de rénovation thermique sont de 100 logements dont 75 appartenant à des propriétaires occupants et 25 à des propriétaires bailleurs.
Les aides qui s'appliquent au programme « Habiter-Mieux » sont de différentes sortes. Outre les aides versées par l'ANAH, l'Etat complète te dispositif par le versement :
->au titre de l'ingénierie, d'une participation maximum de 556 € {valeur 2015) par logement si le propriétaire a recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une prestation d'accompagnement complète,
-»au titre des travaux, pour les propriétaires occupant dont les ressources sont très modestes, d'une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 2 000 € par logement et de 1 600 € par logement pour les propriétaires modestes (cette aide est limitée à 1 600 € par logement pour les propriétaires bailleurs), et pour les syndicats de copropriétaires, d'une aide forfaitaire de 1 500 € par lot d'habitation principale.
Pour sa part, le Département de la Moselle peut apporter, sous condition de ressources aux propriétaires occupants très modestes, une contribution supplémentaire de 300 € par logement dans le cadre du contrat local d'engagement.
Enfin, consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager les travaux de rénovation thermique, la CCFM décide d'accorder une prime forfaitaire de 500 € pour les travaux réalisés par les propriétaires occupants. Dans le cadre des objectifs prévisionnels de réalisation évoqués plus avant, cela se traduirait par une dépense globale de 37 500 € pour la période concernée (2 ans et 4 mois).
Afin de suivre et d'animer le programme « Habiter-Mieux», il vous est également proposé de confier au CALM certaines missions d'information, de conseil, de diagnostic et d'assistance administrative des propriétaires privés à l'instar de ce qui a été fait durant les cinq années d'applicabilité de l'OPAH. Le coût de la prestation que la CCFM souhaite confier au CALM s'élève à 12 000 € par année.
Aussi, il vous est proposé d'autoriser M, le Président ou son représentant à comparaître à la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements et à la convention de missions avec le CALM aux conditions susévoquées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements et à la convention de missions avec le CALM aux conditions sus évoquées

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – FONDS FEDER « URBANISME DURABLE » - APPEL A COOPERATION DE LA REGION LORRAINE.

Le programme opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, à travers son axe dédié au développement urbain durable, et plus précisément le dispositif 8.4.E « Urbanisme Durable », entend soutenir les projets d'aménagement urbain reposant sur une stratégie de développement durable et qui contribuent à l'engagement de la Lorraine vers la transition écologique. Les fonds européens concernés par ce dispositif seront destinés à soutenir :

->des projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat pensés selon les principes du développement durable et de maîtrise de la consommation foncière. Dans ce cadre, pourront être éligibles des projets consistant en des opérations de reconversion de friches, des opérations de renouvellement urbain et des opérations de densification du tissu urbain ;
->des projets visant à améliorer la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain.
Le Conseil Régional de Lorraine, autorité de gestion du programme, souhaite associer les EPCI à la mobilisation de ces crédits par le biais d'un appel à coopération « Urbanisme Durable », Il souhaite leur confier la responsabilité de la sélection des projets émergeant sur leur territoire qui répondent aux critères d'éligibilité.
Si la CCFM entend donner suite à cette proposition, elle aurait pour rôle d'informer et de coordonner les différents acteurs et porteurs de projets (communes, associations, SEM, bailleurs sociaux, etc..) afin d'élaborer une stratégie intégrée du territoire et d'identifier les actions et opérations à mener, la sélection des opérations devant se faire selon un processus transparent.
La CCFM deviendrait ainsi un organisme intermédiaire à responsabilité limitée, une sorte de pivot entre l'autorité de gestion et les porteurs de projets.
L'engagement de chaque EPCI n'ouvre cependant droit à aucune rémunération de la Région Lorraine.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
le conseil autorise M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature d'un protocole de coopération « Urbanisme Durable » avec la Région Lorraine aux conditions sus évoquées.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FREYMING-MERLEBACH - ANNEE 2014.

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif à la présentation du rapport annuel du délégataire de service public local, la société GDV nous a transmis son rapport relatif aux activités de l'année 2014. Ce rapport est joint en annexe.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susmentionné

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMINGMERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires.
Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter [es subventions versées par l'ANAH.
Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.
Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN NOUVEL HOTEL D'ENTREPRISES A SEINGBOUSE - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach de réaliser et de faire exploiter un bâtiment à usage d'hôtel d'entreprises d'une superficie d'environ 2 250 m2 scindée en 5 modules (hors bureaux et locaux sociaux) sur l'extension Nord du PAC n° 1 à Seingbouse,
Vu les dispositions des articles L.1415-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin de mettre en œuvre le projet dans de bonnes conditions, il vous est proposé de confier la construction et l'exploitation du bâtiment à un concessionnaire par le biais d'une concession de travaux publics, telle que définie par l'article L.1415-1 du C.G.C.T., à savoir « un contrat administratif, dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire, dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix ».
Les missions du concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération répondant aux besoins de la collectivité, à la construction du bâtiment, à son financement et son exploitation.
A cet effet, il convient d'engager la consultation dans le cadre de la réglementation en vigueur et ce compte tenu du montant total prévisionnel des produits de l'opération inférieur à 5 186 000 € HT.
La procédure de désignation d'un concessionnaire de travaux publics n'entrant pas dans le cadre d'une procédure régie par les articles R.1415-1 et suivants du C.G.C.T., la Communauté de Communes est amenée à définir librement les modalités de publicité adaptée en fonction des caractéristiques du contrat, de son montant et de la nature des travaux à réaliser.
Le Conseil Communautaire désigne en son sein les membres composant la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et il désigne la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
->De confirmer sa volonté de faire réaliser une opération permettant la construction d'un nouvel hôtel d'entreprises à Seingbouse via une concession de travaux publics,
-»De charger M. le Président d'organiser et de conduire ia procédure du choix du concessionnaire de travaux publics, et notamment :
->De faire publier un avis de publicité dans un journal d'annonces légales
->D'élaborer un dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
->De négocier éventuellement avec les candidats après avis de la commission spécialement constituée à cet effet
Au terme de cette négociation, de proposer au Conseil Communautaire, un concessionnaire chargé de la réalisation, du financement de l'ouvrage et de son exploitation,
->De constituer la commission consultative de manière identique à !a commission d'appel d'offres dont les membres ont été élus par délibération en date du 17 avril 2014,
->D'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – DECISIONS PRISES FAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - INFORMATION.

Conformément à la délibération du 17 avril 2014, point n° 11, le Président informe les membres présents des décisions prises par délégation du conseil conformément aux articles L 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales :
Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable de l'atelier-relais n° 6 (1 268 m2 de hall de stockage + 230 m2 de locaux sociaux), en date du 20 août 2015, avec la société TSV (Travaux Spéciaux Vérinage} de Stiring-Wendel, afin de permettre à cette dernière de faire face à des problèmes ponctuels de stockage et d'entreposage de matériels. Convention conclue pour le mois de septembre 2015 contre le versement d'une indemnité de 3 200 € HT

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
Ce point constitue une information donnée au conseil ; il n'est donc pas soumis à vote.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE 2014.

Conformément à la réglementation celui-ci doit être présenté avant le 30 septembre 2015.
Le Président se tient à la disposition des Maires pour présenter le rapport en conseil municipal si besoin est.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – CREATION DE 2 POSTES DE FORMATION EN ALTERNANCE.

La Communauté de Communes a renouvelé son engagement en faveur de la formation en alternance pour Tannée scolaire 2015-2016, lors du dernier Conseil Communautaire. 2 postes ont été créés. Suite au départ d'une apprentie, des modifications sont à prévoir. Les 2 postes seront modifiés comme suit :

- un au service de valorisation des déchets ménagers en 1ant qu'assistante de la Responsable dans le cadre d'une Licence Professionnelle Entreprenariat et management des PMO
- un second poste à l'accueil et secrétariat de direction dans le cadre d'un BTS Assistante de manager

Deux nouveaux contrats d'apprentissage seront établis. Nous
solliciterons un nouvel avis du Comité Technique

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De saisir le Comité Technique pour avis
D'autoriser la création des deux postes dans le cadre de la réglementation en vigueur
D'autoriser le Président à signer les contrats et conventions en question

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DES CHIENS.

Face à la recrudescence d'aboiements intempestifs de chiens qui viennent troubler la tranquillité du voisinage, Il vous est proposé de modifier l'article 11 du règlement intérieur de l'aire d'accueil consacré aux animaux en adoptant des mesures plus coercitives que celles actuellement en vigueur.
Ces mesures sont détaillées dans le document ci-joint,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter les mesures complémentaires permettant de lutter contre les aboiements répétés des chiens et de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage en conséquence.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – SOUTIEN DE LA CCFM AU PROJET B'EST : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DU GIRATOIRE SUR LE CD29.

Selon ses promoteurs, le projet B'EST devrait entrer dans une phase de concrétisation dans les prochaines semaines. Aussi, est-il temps pour la communauté de communes qui a toujours soutenu ce projet de délibérer de manière officielle sur l'aide qu'elle courrait concrètement apporter au projet. A l'occasion des multiples rencontres qui se sont déroulées lors de l'avancement de ce projet, une participation de l'ordre de 350 000€ pour les travaux de création du giratoire d'accès sur !a RD29 a été avancée. {ce giratoire desservira également à terme le PARC d'activité Communautaire n°2). Il convient donc de l'officialiser par un vote de principe même si la forme exacte de celle-ci (travaux, prise en charge de travaux, subvention...) n'a pas encore été actée.
la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements et à la convention de missions avec le CALM aux conditions susévoquées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
Compte tenu de l'importance du projet B'EST, initié par la société CODIC sur la ZAC du BUHL à Farébersviller et de ses retombées prévisibles en matière économique et en matière d'emplois :
->D'apporter une aide sous une forme qu'il reste à définir d'un montant de l'ordre de 350 000€ à la création du giratoire d'accès sur le CD29 et qui desservira également le futur PARC Communautaire n°2.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.